

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 7 JUILLET 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le SEPT du mois de JUILLET, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, M. Sylvain CAILLOT, Adjoints au Maire
M. Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Hubert VARIN, Lucien LECERF,
Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, Elisabeth LEBRENE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melle Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mmes Ingrid DESRUES, Sabrina SPASSEVITCH, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme Odile SANSON), Mme Nicole HAMEL, Adjointe au Maire (pouvoir à M. Jean-Paul LEDU), M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), Melle Stéphanie CHIGNARA, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Patricia BELLOT), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Sabrina SPASSEVITCH).

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/06/2014
Date d'affichage du compte rendu : 10/07/2014
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de Conseillers votants : 29

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2014.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
 2. Dispositions relatives au Personnel territorial.
 3. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
 4. Budget principal de la Ville - Décision modificative n°1.
 5. Budgets des Services de l'Eau et de l'Assainissement - Décisions modificatives n°1.
 6. Budgets S.C.E.A. - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
 7. Cession d'une bande de terrain, rue de la Clé des Champs.
 8. Cession d'une parcelle de terrain sise à l'angle de l'avenue Jean Monnet et de la rue Jean Pontas-Duméril.
 9. Passation d'une convention de servitudes pour l'extension « Haute Tension A » souterraine, relative au raccordement électrique du magasin Intermarché.
 10. Organisation d'un forum des associations.
- ✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Avant de commencer la réunion, Monsieur COQUELIN donne des nouvelles de son adjoint, Monsieur Christian LAMOTTE :

« Après cinq interventions, il va beaucoup mieux. Les nouvelles que j'ai de lui et en direct sont plutôt rassurantes. Il a quitté le CHU pour rejoindre le Centre François Baclesse.

Je voulais partager ces nouvelles avec vous. J'ai une pensée amicale et très émue pour lui. J'irai lui rendre visite demain et je pourrai lui transmettre en votre nom, tous nos vœux de prompt rétablissement et d'amitié très sincère ».

Puis il adresse ses CONDOLÉANCES à :

- **Madame Odile SANSON, Adjointe au Maire, et sa famille,** pour le décès de son père survenu le 28 mai,
- **Madame Delphine PICQUENOT,** Agent communal à la Bibliothèque municipale, pour le décès de sa mère survenu le 2 juin.

Le Maire donne ensuite les INFORMATIONS suivantes :

✚ **Prise de fonctions le 16 juin, de Monsieur Jean CHARBONNIAUD,** nouveau Préfet de la Région Basse-Normandie (et Préfet du Calvados), en remplacement de Monsieur Michel LALANDE, nommé Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur.

✚ **Départ en Bretagne de Monsieur Yann NIZAN,** Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Valognes. Son successeur n'est pas encore désigné. M. NIZAN remercie la Municipalité *« pour votre implication, votre application à trouver des modalités répondant au mieux au rythme des élèves et pour la qualité des échanges qui ont été les nôtres tout au long de l'année ».*

✚ **Départ à la retraite de Nadine CAILLARD, Directrice de l'école Alexis de Tocqueville et de Monsieur Pascal VÉNARA, Directeur de l'école Léopold Delisle.** Ils sont remplacés par Madame BUNEL, qui assurera la direction générale des deux groupes scolaires fusionnés.

✚ **Médaille commémorative accordée par la Région** - Dans le cadre du 70^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, la Ville de Valognes, déjà décorée de la Croix de guerre 1939-1945 (remise le 6 juin 1948 par Messieurs Vincent Auriol, Président de la République et René Coty, Ministre de la Reconstruction), s'est vue décerner par la Région Basse-Normandie, une Médaille commémorative qui a été remise par le Président samedi 28 juin.

✚ **Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement, de :**

- Monsieur Francis LAUNEY, Président des ACPG-CATM-TOE section de Valognes,
- Monsieur le Président et les Membres du Conseil d'Administration de l'Association « l'Espérance »,
- Monsieur Christian GUYOMART, Président Départemental du Secours Catholique Caritas France,
- Madame Christine REVERT, Présidente des Miss Valognaises.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

+ Centre Hospitalier Public du Cotentin - Fonctionnement des Urgences

Suite au projet de fermeture nocturne des Urgences de Valognes en période estivale (de 20 h 00 à 8 h 00, du 23 juin au 13 septembre), l'Agence Régionale de Santé n'a pas donné son accord à cette proposition. Cependant, aucun financement supplémentaire n'a été accordé pour le recrutement de personnel intérimaire pour assurer l'ouverture de ce service 24 h / 24.

Le Maire remercie au passage ceux qui étaient présents lors de la manifestation « au cours de laquelle nous avons pu dire à la Direction notre désaccord sur cette décision. Nous sommes satisfaits de ce recul, mais cela ne règle pas le problème ; il faut donc rester attentifs en particulier sur le maintien de ce Service des Urgences sur le site de Valognes ».

+ Centre de permis de conduire

Le Maire a rencontré récemment deux moniteurs d'auto-école, qui l'ont alerté au sujet du projet de suppression par la DDTM de centres secondaires d'exams pratiques de la conduite de cinq villes, dont Valognes, ceci malgré une importante activité. Cette mesure aurait eu pour conséquence d'allonger la durée avant de passer le permis et d'augmenter le coût pour les candidats.

M. COQUELIN précise qu'il s'est d'abord entretenu avec le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et un courrier a été adressé à Monsieur Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur. Celui-ci a pris la décision de maintenir le même nombre d'inspecteurs dans la Manche. Le Centre de Valognes sera donc maintenu ; c'est sa volonté.

M. COQUELIN avait d'ailleurs rencontré M. CAZENEUVE lors de sa venue à Yvetot-Bocage le 26 juin et il le remercie.

+ Festivités du 13 juillet

- 14 h 00 Course des écoles de cyclisme
- 16 h 00 Course cycliste 3ème et 4ème catégories
- 18 h 00 Centre ville - Critérium cycliste
- 21 h 00 Place du château - retransmission sur écran géant de la Finale de la coupe du monde de football
- Plaine de jeux - Feu d'artifice pyromusical

+ Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2014, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

+ Documents remis ce soir aux Conseillers Municipaux

- Plaquettes Pays d'art et d'histoire « le Clos du Cotentin » :
 - « Valognes de la Libération à la Reconstruction 1944-1964 »
 - Visites estivales organisées par le Syndicat Intercommunal.

- Carte postale « Les Estivales » - manifestations municipales.
- La Presse de la Manche : proposition d'abonnement « Spécial Elu » avec réduction de 10 % sur le tarif annuel.



Motion

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Document, qui fera l'objet d'une délibération, remis aux Conseillers Municipaux.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'A.M.F. POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de VALOGNES rappelle que les Collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de VALOGNES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

M. COQUELIN fait savoir que l'AMF est une association pluraliste forte de 36.000 Membres. Il rappelle que le montant prévisionnel de la DGF devrait passer de 1.197.657 € en 2014 (déjà en baisse par rapport à 2012 et 2013) à 597.657 € en 2018.

« Même si on peut comprendre ces décisions prises aujourd'hui, je pense que nous devons alerter l'Etat des difficultés que vont rencontrer les Municipalités pour réaliser l'ensemble des investissements et de la répercussion sur la vie des entreprises et sur l'emploi. Je suis particulièrement soucieux face à de telles décisions qui vont avoir des conséquences dramatiques, y compris sur notre territoire valognais. Nous en discuterons dans le cadre du prochain Budget ».

M. RODRIGUEZ demande ce que veut dire «en outre, la Commune de Valognes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes ». Il trouve cette phrase forte dans une motion.

M. COQUELIN répond que *« c'est à titre national. Certains médias nationaux disent que les collectivités locales dépensent sans compter et n'importe comment. J'ai lu notamment qu'on avait trop de fonctionnaires. C'est peut-être vrai dans certaines collectivités mais il ne faut pas généraliser. La phrase n'est pas dirigée contre Valognes même, mais d'une manière générale ».*

M. RODRIGUEZ s'interroge sur cette réflexion à un seul échelon : *« la baisse des dotations est réelle à tous les échelons territoriaux. Elle doit s'accompagner d'une réforme de grande ampleur ».* Il trouve curieux cette démarche seulement à l'échelon municipal car il s'agit d'une problématique nationale de mieux gérer les dépenses publiques.

M. COQUELIN précise que l'Association des Maires de France ne gère que les Collectivités locales (Mairies et EPCI) et il pense qu'il y aura aussi des réactions de la part des Présidents de Régions et de Conseils Généraux.

« J'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec quelques conseillers régionaux, y compris de la Majorité, qui sont aussi très inquiets à ce sujet. Quelle que soit leur couleur politique, ce ne sont pas les communes qui ont conduit l'Etat dans la situation où il est ; mais aujourd'hui, ce sont elles qui en subissent de plein fouet les conséquences car

l'Etat leur donne moins et leur demande plus. On ne peut plus faire les investissements prévus. Pour Valognes, il faudra faire des arbitrages car nous ne dépenserons pas l'argent que nous n'avons pas. Si on veut continuer à avoir un équilibre de nos finances sans avoir recours à un emprunt trop important, il faudra soit augmenter les impôts, ce que je ne souhaite pas, soit diminuer les dépenses. Nous ne souhaitons pas augmenter la pression fiscale de nos concitoyens ».

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de VALOGNES, par un vote à main levée des Conseillers Municipaux qui donne les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
 - Nombre de Conseillers présents : 23
 - Nombre de pouvoirs : 6
 - Nombre de Conseillers votants : 29
- POUR : 26
 - CONTRE : 0
 - Abstentions : 3 (M. Rodriguez, Mmes Hervieu et Desrues)

à l'unanimité des suffrages exprimés, **SOUTIENT** les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

.....

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat, de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n° 12 du 16 mai 2014

Passation d'un contrat DIALÈGE (permettant d'avoir un suivi des consommations)

Considérant les termes du contrat de services « Di@lège » n°1-JDVZ6A-1 entre la commune et la Société EDF,

Conclusion d'un contrat de services avec la Société EDF - 22-30 avenue de Wagram à Paris (75008) pour un montant mensuel de 36 € HT pour la période de juillet 2014 à juin 2017.

Extrait de la décision n° 13 du 28 mai 2014

Passation d'un contrat WEBENCHÈRES (système permettant la mise en vente sur le net de notre matériel réformé)

Considérant les termes du contrat de services « WEBENCHÈRES » entre la commune et la Société GESLAND Développements,

Conclusion d'un contrat de services avec la Société GESLANDS DEVELOPPEMENTS - 1, place de Strasbourg à Brest (29200), pour un montant de :

- Droit d'entrée fixe : 0,00 € HT
- Droit d'usage Webenchères : 10 % du montant des ventes réalisées, pour la période de juillet 2014 à juin 2017.

Extrait de la décision n° 15 du 2 juin 2014

Passation d'une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance

Considérant la nécessité de souscrire une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance,

Considérant les résultats de la consultation et après analyse des offres,

Passation d'une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance, selon la procédure adaptée, avec la Société CONSULTASSUR sise 19, allée François-Joseph Broussais à Vannes (56000), pour un montant de 2.750,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTERINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des Communes de plus de 3.500 habitants est tenu d'adopter un règlement intérieur pour son fonctionnement, dans les six mois qui suivent son installation.

M. COQUELIN présente à ses Collègues, le projet de règlement intérieur examiné par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 30 juin 2014, document transmis aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation.

M. COQUELIN fait remarquer qu'après la commission finances du 30 juin, l'article 18 a été complété par la phrase « le procès-verbal est mis en ligne sur le site de la Ville après approbation par les Conseillers Municipaux ».

Mme DESRUES prend la parole : *« j'ai devant moi les deux versions 2008 et 2014 : il y a une refonte totale et notre demande réitérée à plusieurs reprises n'était donc pas à côté de la plaque. Néanmoins nous avons sollicité la possibilité d'être associés en amont, c'est-à-dire avant qu'on nous soumette la semaine dernière un projet de règlement. Par ailleurs d'autres commentaires n'ont pas été écoutés de manière approfondie ».*

M. COQUELIN répond : *« nous agissons comme dans toutes les Mairies de France : les commissions travaillent autour d'une table et proposent des choses avant que les décisions soient prises en Conseil Municipal. On ne peut pas faire en plus des réunions en tête à tête.*

Vous vous exprimez et vous avez raison de le faire, mais il y a une majorité qui se dégage, ce qui ne veut pas dire que les échanges ne donnent pas lieu à des modifications. La preuve : la proposition de M. RODRIGUEZ au sujet de l'approbation des PV est juste et nous l'avons reprise.».

M. RODRIGUEZ fait remarquer qu'il s'agit d'une toute petite modification proposée par M. GOUJON. Il rappelle qu'il avait souhaité une explicitation sur l'article 5 et une rédaction plus claire sur les questions écrites au Maire et les questions orales ; demande qui n'a pas été reprise.

M. COQUELIN fait savoir qu'il y a des « questions posées au Maire », et non des « questions écrites » et « questions orales ». *« Nous avons repris le texte rédigé par l'AMF et appliqué par 90 % des communes, texte qui stipule que les questions doivent être transmises 48 heures avant la réunion. Dans « ma grande largesse » j'accepte de répondre aux questions posées lors de la séance. Mais c'est comme si je vous faisais découvrir l'ordre du jour au moment même de la réunion du Conseil Municipal. Dans le même temps, vous considérez que le Maire doit répondre*

systématiquement à toutes les questions posées. Depuis 6 ans je n'ai jamais reculé devant les questions ; j'ai toujours répondu mais parfois j'aurais pu compléter les réponses si j'avais connu les questions préalablement ».

M. RODRIGUEZ dit que son groupe n'est pas en discordance avec le délai de 48 heures.

Il rappelle que l'Opposition avait sollicité une deuxième chose, qui a été refusée : c'était la possibilité de filmer les séances et de les mettre en ligne pour ceux qui ne peuvent pas assister aux réunions et qui souhaitent avoir des éléments sur tel ou tel point. *« Nous regrettons que cette demande n'ait pas été prise en compte »*

M. COQUELIN se dit surpris : *« d'un côté vous me dites que vous êtes favorable à filmer et à avoir un accès en direct sur les réseaux sociaux, et d'une autre côté vous demandez à ce que les procès-verbaux soient mis en ligne quand ils ont été approuvés.*

M. RODRIGUEZ précise que *« la question est que la Municipalité puisse compléter son site en fournissant avec les procès-verbaux, l'enregistrement vidéo de la séance. Je ne parlais pas de facebook »*

M. COQUELIN précise que la demande concernait la diffusion sur les réseaux sociaux. Il dit à M. RODRIGUEZ que ce n'était peut-être pas sa proposition mais celle de Mme SPASSEVITCH.

Mme SPASSEVITCH confirme qu'elle avait demandé à ce que le film soit mis sur Internet.

M. COQUELIN ajoute que ce n'est pas une question de filmer mais de diffuser. Et pour cela il faut une autorisation de la CNIL qui ne sera donnée que lorsque chaque conseiller municipal aura donné son accord.

Le Maire pense aussi que le film ne donne aucune valeur ajoutée. *« Les décisions prises en réunion sont sérieuses et importantes et ce n'est pas un spectacle. Tout le monde peut lire les comptes rendus. Qu'on me donne seulement une bonne raison de fournir une vidéo ! »*

M. RODRIGUEZ : *« nous avons donné plusieurs raisons en commissions. Vous semblez craindre que cela donne lieu à un spectacle mais nous savons nous tenir. Nous souhaitons simplement qu'il y ait une diffusion large, simplifiée, accessible, continue, contrôlée, à destination de nos concitoyens. C'est un service public municipal d'information ».*

M. COQUELIN a aussi une crainte : ce sont les finances. Le film, la mise sur le site, le floutage de visages, ... cela représente des frais de fonctionnement supplémentaires (comme toutes les décisions prises en Conseil Municipal ont des conséquences financières).

Mme DENNEBOUY, compte tenu qu'il faut l'accord des 29 Conseillers municipaux, fait savoir d'ores et déjà qu'elle refuse d'être filmée.

M. RODRIGUEZ dit qu'il n'est pas d'accord sur le coût de fonctionnement et qu'au niveau technique, c'est très simple.

M. COQUELIN ajoute qu'il y a un enregistrement audio et que tout est réécouté ; les procès-verbaux sont rédigés scrupuleusement à partir de cet enregistrement.

M. GOUJON : « *Le problème aujourd'hui c'est la proximité des Elus avec leurs concitoyens, on leur reproche une certaine opacité. Comment accéder à une information publique, quels sont les outils les plus adéquats, les plus modernes ? C'est juste une manière de pousser les gens à s'intéresser un peu, c'est une certaine vision de la modernité. En tant qu'éducateurs on voit bien que lire les procès-verbaux demande un certain degré de technicité, de connaissances, cela demande quelques efforts. Comment est-on en phase avec son époque ?* ».

M. COQUELIN « ne peut pas entendre parler d'opacité ». Les réunions de Conseil Municipal sont ouvertes à tous et il y a toujours des concitoyens présents.

Après interventions de différents Conseillers Municipaux, il est procédé à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
 - Nombre de Conseillers présents : 23
 - Nombre de pouvoirs : 6
 - Nombre de Conseillers votants : 29
- POUR : 23
- CONTRE : 0
- Abstentions : 6 (M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues, Mme Spassevitch avec le pouvoir de M. Retout).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

.....
2014 - 07/07 - 02a

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de Septembre 2013, il a été proposé à l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires à

temps non complet affectés au sein des établissements scolaires d'assurer des heures complémentaires pour la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Au vu de la présente année scolaire considérée comme période probatoire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail des

personnels statutaires en intégrant le temps de travail consacré aux temps d'activités périscolaires et en procédant aux ajustements des annualisations selon les propositions établies par la Responsable de la Direction action familiale, éducative et sociale.

Le Comité Technique Paritaire au cours de sa réunion du 16 Juin 2014 a émis un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de travail des Personnels au 1^{er} Septembre 2014, selon les conditions suivantes :

Emploi concerné	ancienne durée	nouvelle durée
2 ATSEM de 1 ^{ère} classe	33 heures 45	35 heures (TC)
1 Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15 heures	25 heures 30
1 Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	23 heures 30	32 heures
1 Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	25 heures 30	35 heures (TC)
2 Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	27 heures	32 heures
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	16 heures	29 heures 45
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	19 heures	27 heures
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21 heures	25 heures
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	25 heures 20	33 heures

D'autre part, l'Assemblée est également appelée à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Assistant d'Enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet sur deux Collectivités, l'Agent ayant sollicité une augmentation de son temps de travail à la Ville de Valognes. Cette demande a pu être satisfaite dans le cadre de l'enseignement musical dispensé durant les temps d'activités périscolaires.

La nouvelle répartition du temps de travail de l'emploi précité prenant effet au 1^{er} Septembre 2014 est la suivante :

Collectivité	Ancienne durée	Nouvelle durée
Ville de Valognes	12 heures 30	16 heures 30
Communauté de Communes Les Pieux	10 heures 30	6 heures 30

Concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail de personnel à temps non complet, M. GOUJON demande s'il y a un impact financier sur la masse salariale globale.

M. COQUELIN lui répond que non : au lieu d'avoir des heures complémentaires à payer, elles sont maintenant incluses dans le contrat. Par contre la mise en place des rythmes scolaires a eu une incidence financière (environ 90.000 € sur une année), puisque pour les TAP, la Ville a augmenté les heures au Personnel en place qui avait un temps non complet. Le Maire précise que le taux horaire ne change pas.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de travail des Personnels à temps non complet affectés au sein des établissements scolaires et à l'école de musique, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2014 - 07/07 - 02b

CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE

Le décret N° 2010-2011 du 27 Décembre 2011 modifie certaines dispositions applicables au fonctionnement des Comités techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

L'entrée en vigueur des nouvelles règles est fixée à la date de renouvellement des instances, les élections professionnelles étant fixées au 4 décembre 2014.

Dans ce cadre, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est obligatoire pour les Collectivités employant au moins 50 agents (au lieu de 200 Agents).

Le CHSCT est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels de la Collectivité. Il a pour principale mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité des Agents dans leur travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales.

Les représentants de la Collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la Collectivité. La désignation des représentants du Personnel s'effectue sur la base des résultats aux élections au Comité Technique.

Monsieur le Maire propose que le nombre des Représentants de la Collectivité et des Représentants du Personnel au sein du CHSCT soit identique à celui du Comité Technique, soit 3 Membres titulaires et 3 Membres suppléants dans chaque Collège.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il propose au Conseil Municipal de maintenir le paritarisme au sein des deux instances ainsi que le droit de vote des Représentants de la Collectivité.

Le Comité technique paritaire a été consulté lors de sa réunion du 16 Juin 2014 et a émis un avis favorable à ces propositions.

Sur la composition du CHSCT, M. RODRIGUEZ demande si, « avec 3 personnels titulaires, cela suffit pour couvrir la représentativité syndicale ».

Le Maire répond que oui. Il rappelle aussi pour information que pour le Comité technique, « nous avons été obligés de procéder au tirage au sort ».

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la création d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des services de la Ville de Valognes selon les conditions présentées par Monsieur le Maire,

- **ET DÉCIDE** du maintien du paritarisme et du droit de vote du Collège Employeur au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail

.....

2014 - 07/07 - 03

ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations valognaises, et propose d'allouer, les aides financières suivantes :

- **160 € à « l'Association Main dans la Main des Pompiers de Valognes »** pour soutenir leurs actions visant à aider les enfants atteints de maladie orpheline,
- **200 € à « l'Amicale Laïque Cyclos »** pour l'organisation de la JCM, Randonnée en pays valognais prévue le 5 octobre prochain,
- **2.000 € à l'association « Valognes, un château dans la Ville »** pour soutenir les actions, menées par l'association, visant à valoriser le patrimoine.

Mme HERVIEU souhaite connaître les actions prévues par l'Association « Valognes, un château dans la ville » car le montant de la subvention lui paraît important.

M. COQUELIN fait savoir que cette association organise depuis un certain temps les actions suivantes : les soirées aux chandelles (animations importantes pour la Ville en été), le salon de Noël ... La subvention de 2.000 € est exceptionnelle car c'est la première fois qu'elle est demandée ; l'an prochain, il y aura sans doute l'attribution d'une subvention de fonctionnement, avec une somme moindre.

Le Maire ajoute que cette association compte donc dans l'animation culturelle mais aussi par le fait que l'Hôtel de Beaumont sert l'image même de Valognes : *« la ville et le Pays d'art et d'histoire utilisent cet hôtel particulier pour les affiches et dans les reportages. Par contre, en termes d'investissement patrimonial (réfection de la façade ...), la propriétaire est aidée par les Bâtiments de France ».*

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 30 juin 2014, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (Pour: 27 - Abstentions : 2 - Mme Spassevitch avec le pouvoir de M. Retout) :

- **ALLOUE** les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2014 de la Ville de VALOGNES.

2014 - 07/07 - 04

BUDGET PRINCIPAL 2014 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE
N° 1

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2014 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 3 mars 2014, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

M. GOUJON fait une remarque : *« ce qui nous a surpris c'est l'anticipation, parce que dans le cadre du DOB, vous aviez vous-même évoqué cette baisse des dotations. Que représente le différentiel ? de 4 % de baisse, on est passé à 35 % ».*

M. COQUELIN dit que les baisses de l'Etat ont été bien plus importantes que ce qui avait été annoncé au départ. C'est pourquoi, sans avoir les dotations, il est très difficile de voter le budget plus rapidement. *« Moi je ne souhaite pas arriver à des situations aussi importantes dans les prochains exercices ».*

M. GOUJON dit que la question c'est sur la lisibilité : *« qui a été aggravée, mais on l'avait par la loi de finances. Pour l'avenir, nous l'avons aussi ».*

M. COQUELIN convient : *« nous l'avons à travers ce qui est annoncé aujourd'hui. Mais entre ce qui est dit aujourd'hui et ce qui sera fait demain, c'est très difficile. Nous avons eu des échanges sur les perspectives financières, mais il faut avoir l'ensemble des données.*

Actuellement, nous sommes dans une situation qui nous obligera à diminuer les frais de fonctionnement et les investissements ; Parce qu'il y a moins de recettes nous serons contraints de diminuer les dépenses, car je ne souhaite pas demander un effort encore plus important à nos concitoyens ».

M. COQUELIN salue le travail de M. LAMOTTE qui heureusement, avait anticipé cette baisse des dotations, permettant d'avoir les moyens de compenser.

M. RODRIGUEZ trouve que plus de 30% d'écart entre le budget prévisionnel et la réalité, ce n'est pas anodin.

M. COQUELIN est d'accord. *« On assume les choix faits au niveau communautaire. Nous sommes passés à une fiscalité professionnelle unique au niveau de la Communauté de Communes, c'est-à-dire que les compensations qui nous reviendront de la CCCC, notamment l'ex-partie salaire de la TP (qui n'existe plus mais qui est compensée), ne bougeront plus. C'est un constat : nos dotations seront toujours constantes alors que celles de la CCCC augmenteront. Les communes*

ne bénéficient plus de la dynamique économique du secteur, c'est la CCCC qui en bénéficie ».

M. RODRIGUEZ pense que la baisse des dotations de l'Etat n'a pas été suffisamment mesurée lors de l'élaboration du budget.

M. COQUELIN explique : « *si nous n'avions pas de niches nous aurions des difficultés pour ajuster. Là ce n'est pas le cas* ».

M. RODRIGUEZ interroge le Maire au sujet de l'étude de faisabilité à hauteur de 30.000 € pour la construction d'un nouveau groupe scolaire au Quesnay.

Il souhaite savoir comment estimer cette enveloppe et quelle étude va être demandée.

M. COQUELIN dit qu'il ne va pas discuter de l'étude elle-même ; Odile SANSON en parlera en commission le moment venu. « *Quand on a une certaine habitude des coûts des études je pense qu'on est dans les clous avec cette somme. Nous avons la possibilité en fonctionnement, mais nous l'inscrivons en investissement : cela permet d'avoir des subventions sur l'ensemble du projet y compris des études. Nous souhaitons que celle-ci soit réalisée le plus rapidement possible* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 30 juin 2014, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (Pour: 23 - Abstentions : 6 - M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues, Mme Spassevitch avec le pouvoir de M. Retout) :

ADOPTE la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2014 de la Ville de Valognes laquelle s'équilibre comme suit :

DEPENSES	
Dépenses de fonctionnement	-587.742,00 €
Dépenses d'investissement	-250.000,00 €
Total des dépenses	-837.742,00 €

RECETTES	
Recettes de fonctionnement	-587.742,00 €
Recettes d'investissement	-250.000,00 €
Total des recettes	-837.742,00 €

2014 - 07/07 - 05

BUDGETS 2014 DES SERVICES COMMUNAUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote des budgets primitifs 2014 des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Valognes par délibération en date du 3 mars 2014, il convient de procéder par décisions modificatives à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 30 juin 2014, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (Pour: 27 - Abstentions : 2 - Mme Spassevitch avec le pouvoir de M. Retout) :

ADOPTÉ les décisions modificatives n°1 se rapportant aux budgets de l'exercice 2014 des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Valognes suivant les tableaux joints en annexe.

2014 - 07/07 - 06

BUDGETS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 30 juin 2014, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (Pour: 27 - Abstentions : 2 - Mme Spassevitch avec le pouvoir de M. Retout) :

AUTORISE l'admission en non-valeur des produits ci-dessous que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs :

✓	<i>Service Communal de l'Eau</i>	2.304,9
✓	<i>Service Communal de l'Assainissement</i>	784,11

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6542 "Créances éteintes" des budgets annexes des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement.

2014 - 07/07 - 07

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE LA CLÉ DES CHAMPS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Hervé MAUGER, domiciliés 4, rue de la Clé des Champs envisagent la construction d'un garage accolé à leur habitation.

Rencontrant des difficultés d'implantation au regard de la forme de leur parcelle et des règles d'urbanisme en vigueur, Monsieur et Madame MAUGER, ont sollicité Monsieur le Maire pour acquérir une bande de terrain, d'une emprise de 50 m² environ, à prélever dans la parcelle cadastrée section AX n°411, sise rue de la Clé des Champs.

Il s'agit d'une petite partie de l'espace vert (sans aménagement ni équipement spécifique) dépendant du domaine public communal, jouxtant la propriété de Monsieur et Madame MAUGER.

Compte tenu de la configuration des lieux, la commune peut se dessaisir de cette bande d'espace vert sans porter atteinte à la voirie.

Après avis de France Domaine et examen lors de la réunion de la Municipalité du 12 mai 2014, Monsieur le Maire propose donc que cette bande de terrain soit cédée à Monsieur et Madame Hervé MAUGER 10 euros le mètre carré, hors frais de géomètre et de notaire.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 23 juin 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE** sur le déclassement de ladite bande de terrain, d'une superficie de 50 m² environ, cadastrée section AX n°411p et le maintien du reste de l'espace vert dans le domaine public communal,
- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à Monsieur et Madame Hervé MAUGER, de cette bande de terrain, à prélever dans la parcelle cadastrée section AX n°411, d'une emprise de 50 m² environ, sise rue de la Clé des Champs, aux conditions précitées,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Edouard ESPIÉ, Notaire associé à VALOGNES, choisi par l'acquéreur et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par les acquéreurs.

2014 - 07/07 - 08

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, SISE À L'ANGLE DE
L'AVENUE JEAN MONNET ET DE LA RUE JEAN PONTAS-DUMÉRIL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à un appel à projet lancé en 2013, dans le cadre du schéma départemental 2011 – 2015 en faveur de l'inclusion et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, par le Conseil Général de la Manche et l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la candidature de la Fondation du Bon Sauveur de Picauville a été retenue pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 18 places sur Valognes.

Dans le cadre de ce projet, la Fondation du Bon Sauveur représentée par Monsieur Bruno PIGAUX, Directeur Général, s'est montrée très intéressée par la parcelle de terrain, proposée par la Ville de Valognes, d'une emprise de 6400 m² environ, à prélever dans la parcelle cadastrée section ZC n°132 sise à l'angle de l'avenue Jean Monnet et de la rue Jean Pontas-Duméril.

Suite à cette demande d'acquisition, le Service de France Domaine a été consulté, lequel a fixé, par courrier du 18 avril 2014, la valeur vénale de ce terrain à 27 euros le mètre carré.

Après examen par la Municipalité lors de sa réunion du 19 mai 2014, Monsieur le Maire propose donc que cette parcelle de terrain soit cédée à la Fondation du Bon Sauveur 35 euros le mètre carré, compte tenu de sa position géographique, du zonage du PLU et de la présence de réseaux au long de ladite parcelle, hors frais de géomètre et de notaire.

M. COQUELIN dit qu'il se réjouit que la candidature du Bon Sauveur de Picauville ait été retenue pour la construction de ces lits sur Valognes : 18 dans un premier temps et très probablement 12 par la suite. Il remercie les dirigeants et le Directeur d'avoir choisi Valognes pour sa situation géographique et parce que la Ville était en capacité d'offrir ce type de terrain. *« Si nous n'avions pas eu de terrain à proposer, cet établissement n'aurait pas été retenu. Les décisions prises à ce sujet pour viabiliser ces parcelles pour la gendarmerie et au-delà, nous permettent d'avoir la chance d'accueillir cette nouvelle structure du Bon Sauveur qui, je l'espère, va apporter de l'emploi et de l'activité ».*

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 23 juin 2014, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à la Fondation du Bon du Sauveur de Picauville représentée par Monsieur Bruno PIGAUX, Directeur Général, de la parcelle de terrain d'une emprise de 6400 m² environ, à prélever dans la parcelle cadastrée section ZC n°132 sise à l'angle de l'avenue Jean Monnet et de la rue Jean Pontas-Duméril, aux conditions précitées,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe LEFRANÇOIS, Notaire à VALOGNES et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2014 - 07/07 - 09

PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'EXTENSION « HAUTE TENSION A » SOUTERRAINE RELATIVE AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU MAGASIN INTERMARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le but de permettre le raccordement électrique du nouveau magasin INTERMARCHÉ, il est nécessaire d'effectuer une extension du réseau « Haute Tension A » souterraine entre le magasin et la résidence du Petit Hamel.

Le projet proposé par les services d'ERDF prévoit une extension sur 130 ml. Une partie de cette extension emprunterait sur 36,50 ml la voie d'accès semi-piétonne, desservant le bloc n° 6 de la résidence du Petit Hamel jusqu'au transformateur. Cette voie d'accès appartenant au domaine privé de la commune (parcelles n°278 et n°165 section AV), il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour autoriser ces travaux.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 23 juin 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitudes avec ERDF afin de permettre l'implantation d'un câble « Haute Tension A » souterrain sur une longueur de 36,50 mètres et ses accessoires.
 - **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.
-

2014 - 07/07 - 10

ORGANISATION D'UN FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que face au succès rencontré lors des deux premiers forums et à la demande de nombreux présidents d'associations, il est envisagé de mettre en place un troisième forum des associations valognaises.

Il se déroulera le 6 septembre 2014 au complexe Marcel Lechanoine et dans les espaces extérieurs (parking, espaces verts) ;

Au cours de cette journée les responsables associatifs auront la possibilité de promouvoir leur association auprès du public, mais également de faire des démonstrations pour certaines, en intérieur ou en extérieur.

Une structure gonflable sera installée sur l'espace pelouse à droite de l'entrée du complexe.

Après consultation de la Commission « *Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs et Vie Associative* » il est proposé d'organiser un tirage au sort des tickets d'entrée qui aura lieu à 18 heures, au début de la cérémonie de clôture. Des bons d'achat à faire valoir sur une adhésion auprès d'une association valognaise présente sur le site le jour du forum seront à gagner.

La répartition des bons sera la suivante :

- 1 bon de 50 €
- 6 bons de 20 €
- 10 bons de 10 €

➔ Soit une enveloppe globale de **270 €**

Le retour auprès des Associations sera régularisé par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

M. COQUELIN indique que ce forum est attendu par les associations.

M. LEDU souhaite connaître le nombre d'inscrits.

M. COQUELIN répond qu'il n'y a aucune inscription pour l'instant, car les courriers vont être adressés dès que la délibération aura été prise.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission « *Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs et Vie Associative* », réunie le 1^{er} juillet 2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés

• **DECIDE** l'organisation d'un troisième forum des associations, le samedi 6 septembre 2014 selon les conditions énoncées ci-dessus,

- **Et AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses correspondantes figurent au compte 6232 - Fonctions 025 du Budget Primitif 2014.

.....

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

M. GOUJON interroge le Maire : « *Tout à l'heure nous nous désolions de la baisse des dotations de l'Etat. J'ai appris aujourd'hui que le Gouvernement est prêt à débloquer 40 millions d'euros pour aider les villes à revitaliser les centres bourgs. Valognes va-t-elle se porter candidate à cet appel à manifestation d'intérêt, car il paraît que nous sommes éligibles à ce fonds d'aménagement ?* »

M. COQUELIN explique qu'il n'a pas attendu pour présenter la candidature de la Ville pour cette opération et que la démarche des Ateliers des Territoires débouche sur ce projet de revitalisation des centres bourgs. Ce que la Municipalité a engagé lors du premier mandat va également dans ce sens.

M. GOUJON rappelle que le délai est très court (jusqu'au 12 septembre). Il souhaite savoir si, dans les critères d'attribution il y a des critères qui pourraient modifier les projets déjà lancés.

M. COQUELIN fait savoir qu'il faut maintenant obtenir des informations à ce sujet et qu'un rendez-vous est prévu avec les responsables de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Il indique qu'il se rendra à Paris en septembre en compagnie de Mme HAMEL, Adjointe. « *Nous sommes candidats à condition de voir le dossier dans son intégralité* ».

M. GOUJON est surpris que l'Etat mette les communes en concurrence les unes avec les autres.

M. COQUELIN pense qu'effectivement cette situation est ambiguë. Il fera tout pour que Valognes soit retenue.

M. RODRIGUEZ intervient pour témoigner du parcours du combattant de ceux qui veulent inscrire leurs enfants à l'école, à l'école de musique, aux Temps d'Activités Périscolaires ; ils doivent se rendre au Centre Familial et Social, à l'école de musique, puis à nouveau au CFS ... Les démarches administratives étant à peu près similaires, il demande s'il est possible de centraliser les inscriptions pour éviter ces nombreux déplacements. Il estime qu'il serait possible de gagner en termes d'organisation et de qualité des services rendus.

M. COQUELIN répond qu'il ne connaît pas toutes les contraintes administratives et demande à Mme SANSON d'apporter un complément d'informations. Il précise qu'il est favorable à une simplification de la vie des citoyens.

Mme SANSON prend note de la doléance de M. RODRIGUEZ. Elle explique qu'il y a beaucoup de dossiers et de monde, alors que seulement deux agents travaillent dans ce service. Elle rappelle que les inscriptions pour les cantines, pour les TAP et pour l'accueil périscolaire se font sur la même semaine ; les inscriptions scolaires et pour l'école de musique se passent dans un autre temps.

M. COQUELIN redit qu'il ne souhaite pas augmenter la masse salariale. Il prend acte de la suggestion et indique : « *cette question mérite qu'on y réfléchisse* »

Mme DESRUES évoque le 70^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Libération de Valognes. « *Nous avons été interpellés par un certain nombre de Valognais et la Presse et Ouest-France ont fait état d'un manque de décorations. Comment peut-on expliquer que Valognes n'ait pas été à la hauteur des attentes des Valognais et à la hauteur de l'évènement ?* »

M. COQUELIN déclare que cela fait 70 ans que Valognes commémore le Débarquement de la même manière, cela fait 70 ans que rien n'est fait, sans banderoles et c'est la première fois qu'il entend une réflexion à ce sujet. Il rappelle que les 6, 7 et 8 juin 1944, Valognes a souffert dans sa chair et dans son patrimoine : il y a eu 300 morts, d'abord dans le quartier d'Alleaume, puis la gare et le centre-ville. Par respect pour les familles dont certains sont encore vivants, les Valognais n'avaient pas à fêter. « *On ne peut pas avoir l'esprit à la fête quand il y a eu autant de morts sous les bombardements. C'est ma conception. Commémorer ne veut pas dire fêter* ».

En revanche, nous avons commémoré en recevant en mairie un vétéran américain, grâce à la famille Bellot. Ce vétéran a pu rencontrer des élèves de 3^{ème} (pour la transmission de la mémoire) puis trois autres Américains sont venus quelques jours plus tard.

Par contre, la libération de la ville ayant eu lieu le 20 juin 1944, cela fut fêté le 22 juin 2014. Carentan et Sainte-Mère Eglise ont été libérées le 6 juin : il était normal que ces deux villes fêtent. De plus, le Public suit toujours les festivités et cérémonies sur la côte.

Par ailleurs, sur le fait que des commerçants reprochent un manque de banderoles, je ne crois pas que tout doive être commercial. Il ne faut pas mélanger les genres ».

Mme DESRUES : « *en termes de mélange des genres, cela permet de faire la transition avec la question que va poser M. GOUJON* ».

M. GOUJON a été étonné du carton d'invitation officiel envoyé par la ville pour la commémoration de la libération de Valognes. « *Je ne sais pas à quel degré s'applique la charte de la laïcité mais nous avons reçu un carton officiel nous invitant à aller à l'église pour célébrer la messe. Chacun à ses opinions, la neutralité est là. Mais j'ai été surpris aussi que les professeurs de l'école de musique jouent après la messe et que le cidre soit servi sur le parvis de l'église. Je suis professeur d'éducation civique et on apprend aux élèves que la République est laïque depuis 1905*

et que nous devons garder une certaine mesure, un certain retrait par rapport à ces manifestations. On ne doit pas mélanger les avis privés, les croyances personnelles avec les célébrations officielles d'une mairie qui est une Mairie de la République ».

M. COQUELIN indique qu'il n'oblige personne à rentrer dans une église et que certains de ses amis proches, adjoints, ne vont pas à la messe et ne se sont pas sentis obligés d'y aller. Quant au parvis de l'église, il est aussi du domaine public et le 8 juin 1944, l'église a été bombardée. *« Cela faisait aussi partie de son histoire. Si vous voyez une connotation entre cette invitation et un rapport avec la religion, ce n'était pas l'objet. Je prends acte que dans un esprit polémique, vous vouliez l'évoquer ».*

M. GOUJON estime que *« si on a des valeurs à défendre de la République, on les défend et on les applique. C'était pour éclaircir les choses ».*

M. COQUELIN conclut : *« en ce qui me concerne, il n'y a aucune connotation de quelque nature que ce soit et je respecte toutes les opinions. Respectez les miennes ».*

M. RODRIGUEZ pose une autre question : *« pour vous taquiner, car nous vous écoutons bien et nous ne sommes pas vos ennemis mais vos adversaires politiques. Lors de l'inauguration du Salon de l'AVL, que nous soutenons tous en tant que manifestation et association, j'ai eu la curiosité d'entendre M. VALENTIN devant vous et avant vous, apporter à l'AVL le soutien de la Municipalité. M. VALENTIN avait-il mandat de votre part pour s'exprimer en votre présence ou était-ce un lapsus ? J'aurais bien aimé qu'il soit là ce soir pour répondre ».*

M. COQUELIN suggère à M. RODRIGUEZ : *« vous lui poserez la question. Effectivement, M. VALENTIN ne fait pas partie de la Municipalité ; je n'ai pas l'impression qu'il s'y substitue. Il s'exprime au nom de la Communauté de Communes et il me donne souvent l'occasion, en tant que vice-Président, de le représenter dans différentes manifestations. Il n'y a aucune confusion : nous avons chacun notre rôle, nos responsabilités et notre champ d'actions. C'est la différence entre le message transmis et le message perçu ».*

M. RODRIGUEZ fait remarquer que : *« le Président de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin est Conseiller Municipal de la Ville de Valognes. On ne le voit pas beaucoup ».*

M. COQUELIN rappelle que M. VALENTIN exerce son mandat consciencieusement *« Même s'il n'est pas toujours présent physiquement, il l'est très dans l'élaboration des dossiers, dans les discussions et les débats. Nos échanges sont nombreux et réguliers ».*

Mme SPASSEVITCH intervient au sujet des manifestations pour l'hôpital. Elle s'adresse au Maire : *« Vous remerciez tout à l'heure les Conseillers Municipaux présents. La présence de M. RETOUT et de moi-même ne vous a pas échappé. Vous avez vu que nous avons*

été pris à partie pour des raisons politiques alors que nous étions là du fait que nous sommes des citoyens de Valognes et élus municipaux.

Vous êtes un représentant de la loi sur votre territoire. Pourquoi n'êtes-vous pas intervenu ce jour-là, même si je sais que certains journalistes n'ont pas relayé l'information afin que cela soit dissimulé. J'aimerais connaître votre position par rapport à ces agressions ».

M. COQUELIN répond : *« ne mélangeons pas les genres. Nous étions présents pour lutter contre une décision prise par la Direction. Je ne suis pas chargé de votre protection rapprochée. J'aimerais presque vous dire : qui sème le vent récolte la tempête. Vous aviez annoncé votre venue par voie de presse en votre qualité d'Elue FN. En ce qui me concerne, même si je ne partage pas l'ensemble des idées politiques de ceux qui revendiquaient ce jour-là, notamment les organisations syndicales, personne ne m'a demandé, ni aux personnes qui m'accompagnaient, de quitter l'endroit. Si vous avez un différend avec ces personnes, ce n'est pas mon problème. M. RETOUT m'avait demandé si j'acceptais qu'il soit présent en tant que Conseiller Municipal. Vous êtes Conseillers Municipaux au même titre que les autres ; il n'y a pas de différence ».*

Mme SPASSEVITCH dit qu'elle ne connaissait même pas ces personnes. Elle et son collègue attendaient simplement un « holà » bref et verbal de la part du Maire.

M. COQUELIN : *« je n'interviendrai pas dans un débat politique. Je suis le Maire de l'ensemble des Valognais, et je ne suis pas là pour m'immiscer dans les débats politiques, surtout de cette nature ».*

Mme SPASSEVITCH conclut en disant : *« nous n'étions pas présents sur place dans un but politique ».*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur COQUELIN remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 50.